

et nous en avons d'autres exemples ce soir, quoique bien superflus, en vérité.

Radio-Canada a toutes occasions de se faire entendre au comité et de dire ce qu'elle veut. D'aucuns pourront prétendre que la question du régime de réglementation est une question de principe sur laquelle les fonctionnaires de Radio-Canada n'ont pas à se prononcer. C'est l'attitude que nous prenons à l'égard de tous les fonctionnaires témoignant devant un comité. On ne leur permet jamais d'être interrogés sur des questions administratives ou d'exprimer leurs opinions à ce sujet. Mais, monsieur le président, à ma connaissance, moi qui suis membre du comité de la radiodiffusion depuis 1945, nul n'a jamais adopté cette attitude à l'égard de Radio-Canada. En réalité, chaque fois que M. Dunton a comparu devant l'un ou l'autre des comités successifs de la radiodiffusion, on lui a demandé ce qu'il pensait de la création d'un tribunal de réglementation indépendant. Il a exprimé ses idées avec une entière liberté sans que personne l'en ait jamais empêché.

En voulant nous faire croire qu'une sorte de vendetta menace Radio-Canada, qu'elle est victime d'injustice ou qu'on nourrit le dessein de déloger le régime d'État au profit d'intérêts privés, les socialistes font violence aux faits.

**L'hon. M. McCann:** Je ne veux pas parler longuement mais je trouve que le présent débat qui a été extrêmement vif et animé a été aussi très instructif. Je ne peux m'empêcher de penser que mon ami l'honorable député d'Eglinton n'a pas fait beaucoup de progrès ni à la Chambre ni dans les journaux. Je veux citer un article paru dans le *Journal d'Ottawa*, numéro du samedi 2 avril 1955. Intitulé: "Droit aux ondes," il est ainsi conçu:

Prenant position contre la Fédération libérale, le premier ministre a dit au parlement qu'à son avis, il n'était ni souhaitable ni nécessaire de créer un organisme indépendant en vue d'exercer sur la radiodiffusion la réglementation générale actuellement confiée à Radio-Canada et de réglementer non seulement les postes privés de radiodiffusion et de télévision, mais Radio-Canada elle-même. C'est l'attitude que le *Journal* a invariablement appuyée. D'année en année, les intérêts privés mènent une campagne bien orchestrée contre les pouvoirs de réglementation de Radio-Canada, campagne qu'ils poursuivent avec vigueur et détermination. Tout comme ses prédécesseurs, M. St-Laurent se refuse énergiquement à rogner les ailes de Radio-Canada, mais on a un exemple de l'influence du mouvement en faveur d'un organisme indépendant en voyant qu'il a réussi à s'assurer une majorité au sein même de la Fédération libérale contre les vœux du premier ministre.

La question fondamentale est simple. Les sociétés privées ne possèdent et ne peuvent posséder aucun "droit" aux ondes. Une société privée de diffusion ne peut acquérir rien qui engage plus qu'un permis d'utiliser les bandes de fréquence, permis que peut annuler en tout temps l'autorité constituée de l'État lui-même. En d'autres termes, un poste privé de radiodiffusion a un privilège mais n'a aucun droit acquis.

Voilà un énoncé que les membres de la Chambre doivent se graver profondément dans l'esprit.

Cette longue campagne vise à placer Radio-Canada et les sociétés privées sur un pied d'égalité, à les soumettre à la même réglementation de la part d'un tribunal indépendant. En d'autres termes, les postes privés de radiodiffusion seraient ainsi revêtus de droits acquis à l'égard des ondes, ce à quoi ils s'efforcent d'arriver depuis bien des années. Ils occuperaient alors une position dont il ne serait pas facile de les déloger, une place qui ne serait pas sujette à des mesures disciplinaires aussi efficaces que celles qu'assure la réglementation actuelle sous le régime des permis émis par Radio-Canada.

Les postes privés de radiodiffusion ont beaucoup d'influence, comme l'ont démontré les événements de cette semaine. Toutefois, l'attitude énergique de M. St-Laurent semble avoir réglé la question pour le moment. Il serait malheureux pour le public que la campagne réussisse à leur obtenir des "droits" aux ondes.

Je cite cet éditorial simplement pour montrer que les journaux du pays n'appuient pas l'idée que soutient l'honorable député. Un autre éditorial, du 1<sup>er</sup> avril 1955, montre que l'opinion des postes privés est absolument fausse. Cet éditorial est ainsi conçu:

A la Chambre des communes, le premier ministre St-Laurent a exprimé l'opinion qu'un nouveau tribunal pour réglementer la diffusion n'est ni souhaitable ni nécessaire. Bien d'autres libéraux partageront son opinion même si le comité consultatif de la Fédération libérale nationale a recommandé qu'une commission spéciale soit chargée d'étudier l'à-propos d'établir un tel tribunal. L'idée d'un "arbitre" est répandue par les postes privés qui soutiennent, à tort, qu'ils sont concurrents de la Société Radio-Canada. Si un besoin réel se manifestait, une commission pourrait clarifier la situation. Jusqu'ici cependant, le Parlement s'est jugé compétent pour tracer la ligne de conduite à suivre en matière de radiodiffusion.

En fin de compte, quelques années à peine se sont écoulées depuis que la Commission Massey a été chargée, entre autres fonctions, d'examiner "les principes sur lesquels doivent se fonder la radiodiffusion et la télévision".

Se fondant sur de nombreux mémoires, des audiences publiques et ses propres constatations, la commission a conclu que "le régime recommandé au pays par la Commission Aird (1929) est devenu le plus grand facteur d'unité, de compréhension et d'éducation nationales".

Les postes émetteurs privés, note la commission Massey dans son rapport, étaient d'abord destinés à disparaître. Toutefois, ils se sont taillé une place utile dans le service national. Ils ont augmenté en nombre et en richesse. Par ailleurs, "l'affirmation selon laquelle le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada serait à la fois leur juge et leur concurrent en affaires, est une interprétation de notre régime national qui n'a pas de fondement juridique, à laquelle ni les commissions parlementaires ni le public en général n'ont souscrit jusqu'ici".

Selon la Commission Massey il est faux de prétendre que la radiodiffusion soit une industrie. Elle a déclaré que la radiodiffusion est un service national et que la création d'un nouvel organisme ferait double emploi avec elle ou la détruirait.

Comme la Commission conclut dans son rapport, les dangers que crée un excès de mercantilisme et d'influence américaine sont plus graves encore en télévision qu'en radiodiffusion. En effet, les bandes de fréquence sont moins nombreuses, la mise